

# Société des officiers de la Confédération suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **36 (1891)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IV. *Solde, subsistance et indemnités.*

ART. 8. Les prescriptions de l'organisation militaire et du règlement d'administration qui fixent la solde, la subsistance et les indemnités de l'infanterie, sont applicables aux vélocipédistes. Ces derniers reçoivent, en outre, le supplément journalier de fr. 1. 50 prévu pour les guides par l'article 5, lettre *d*, de la loi du 21 février 1878.

ART. 9. L'officier attaché à l'état-major de l'armée est monté et a droit à une ration de fourrage pour son cheval.

ART. 10. Les machines des vélocipédistes seront estimées et dépréciées à chaque service; la moins-value qu'elles subiraient pendant le service, sans qu'il y ait de la faute du vélocipédiste, devra lui être bonifiée.

En outre, le département militaire suisse fixera une indemnité à payer pour l'usage normal de la machine.

ART. 11. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.



### Société des Officiers de la Confédération suisse.

Genève, le 1<sup>er</sup> juin 1891.

*Le Comité central de la Société des Officiers de la Confédération suisse aux membres de la Société.*

Monsieur et cher Camarade,

Dans son assemblée générale tenue à Berne, le 29 juillet 1889, la Société des Officiers de la Confédération suisse avait décidé de faire imprimer le rapport présenté à la réunion des officiers d'artillerie par M. le colonel Schumacher, instructeur en chef de l'artillerie, sur

#### *L'augmentation de l'artillerie de campagne.*

M. le colonel Schumacher ayant désiré dès lors modifier et compléter son travail avant de le livrer à la publicité, une entente est intervenue entre le Comité central et lui, aux termes de laquelle M. le colonel Schumacher s'est chargé de l'impression de son mémoire et le Comité de la Société s'est engagé à contribuer par une subvention aux frais de cette publication.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous informer que grâce à cet arrangement ce travail d'un haut intérêt pourra être livré aux membres de la Société au prix réduit de fr. 1 — au lieu de fr. 1 50.

Les sections ou les membres isolés de la Société désireux de se procurer ce volume, qui sera mis en vente dès le 20 juin 1891, devront le demander directement à la *librairie Schmid, Franke et Cie, à Berne*. Les exemplaires isolés envoyés contre remboursement reviendront à fr. 1 10; pour les paquets de plus d'un volume, les frais de remboursement ne seront que de 15 centimes par paquet.

Persuadés que vous tiendrez à profiter des facilités qui vous sont offertes pour acquérir un ouvrage où sont traitées, avec une haute autorité, des questions vitales pour l'avenir de notre armée, nous vous présentons, Monsieur et cher camarade, nos cordiales salutations.

*Le Comité central de la Société des Officiers  
de la Confédération suisse.*



## BIBLIOGRAPHIE

*Guerre de 1870-71. Paris, Chevilly et Bagneux*, 20 septembre 20-octobre 1878, par *Alfred Duquet*. 1 vol. in-16 de 332 pages. Paris 1891. Bibliothèque Charpentier. Prix fr. 3.50.

M. Alfred Duquet continue dans la Bibliothèque Charpentier, l'intéressante série de ses volumes sur la guerre de 1870-1871. Le nouvel ouvrage qu'il vient de faire paraître, fait suite à celui *Paris-Le Quatre-Septembre et Châtillon*, dont nous avons parlé l'an dernier.

En dehors des considérations techniques et de la description impartiale des deux combats de Chevilly et de Bagneux, l'auteur s'est attaché à faire connaître par des anecdotes et des documents inédits, la véritable situation intérieure et politique de Paris. Ce livre renferme aussi de curieuses révélations sur les rapports de la banlieue avec les autorités prussiennes.

Nous y reviendrons.

*Manuel des premiers secours à l'usage des sous-officiers et soldats* par *Karl Hanotaux*. 1 broch. in-24° de 48 p. Paris et Limoges 1891. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Au moment où se forment en Suisse, spécialement dans le canton de Vaud, de nouvelles sections de la *Croix Rouge*, nous croyons devoir attirer l'attention sur ce petit volume de vulgarisation de la science chirurgicale. Mettre à même le soldat de se donner à lui-même et à ses camarades les premiers soins qu'exige une blessure, sous peine d'augmenter beaucoup en gravité, voilà ce que se propose l'auteur. Son exposé est court, simple, clair, abordable à chacun; il ne s'agit pas de faire de la science mais de faire du bien. La *Croix Rouge* serait donc heureusement inspirée en s'efforçant de répandre la brochure de M. Hanotaux. Aussi bien mesdames les Présidentes de cette société sont-elles au nombre des personnes auxquelles